

Les travailleurs migrants précarisés

Jorge Frozzini, Viviana Medina and Manuel Salamanca Cardona

Number 809, July–August 2020

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/93469ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Frozzini, J., Medina, V. & Salamanca Cardona, M. (2020). Les travailleurs migrants précarisés. *Relations*, (809), 6–7.

LES TRAVAILLEURS MIGRANTS PRÉCARISÉS

La pandémie de COVID-19 met en évidence les dynamiques de précarisation dont sont victimes les travailleurs étrangers agricoles au Canada.

Jorge Frozzini, Viviana Medina et Manuel Salamanca Cardona

Les auteurs sont respectivement professeur à l'UQAC et membre du CA du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI), organisatrice au CTI et membre du CA du CTI



Le 18 mars dernier, le gouvernement Trudeau annonçait que toute personne n'ayant pas le statut de citoyen ou de résident permanent serait interdite d'entrée en sol canadien. Un certain nombre d'exceptions furent établies pour les secteurs d'activité déclarés « essentiels », dont le secteur agroalimentaire qui, au Canada et au Québec, repose essentiellement sur une force de travail en provenance de l'étranger.

Selon la Fondation des entreprises en recrutement de main-d'œuvre agricole étrangère, la fermeture des frontières risquait de réduire de moitié le nombre de travailleurs étrangers agricoles (TEA) qui entrent chaque année au Québec; on en dénombre entre 14 000 et 16 000 en temps normal¹. Au début de mai, la carence en travailleurs se faisait déjà sentir, comme en témoignent des dénonciations faisant état du comportement abusif de certains employeurs. Certains auraient forcé des TEA à effectuer des journées de 18 heures de travail afin de pallier le manque de main-d'œuvre dans les champs.

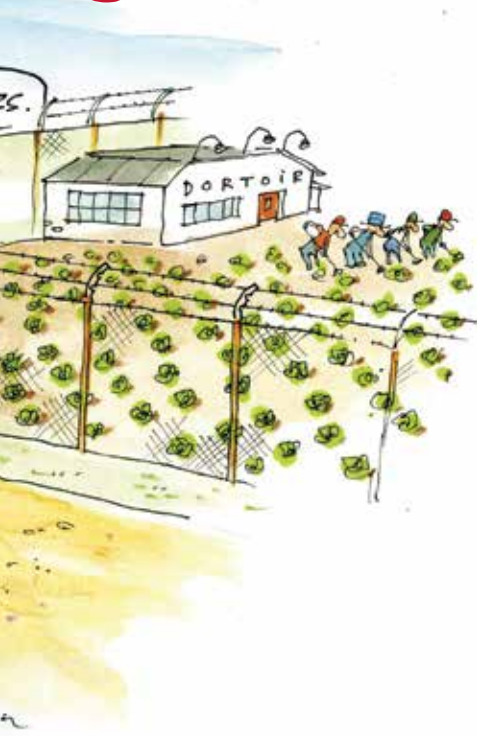
Face à cette situation, le gouvernement fédéral a mis sur pied un plan d'aide aux agriculteurs de 252 millions de dollars en plus d'annoncer un programme d'assurance récolte:

« Agri-protection ». Pour sa part, le gouvernement Legault faisait appel, le 30 mars dernier, aux personnes ayant perdu leur emploi à cause des mesures de confinement liées à la COVID-19 en leur proposant d'aller travailler sur les fermes.

En plus des obligations habituelles (avoir un contrat de travail, un visa de séjour, un permis de travail fermé, etc.), les TEA qui parviennent à se rendre en sol canadien pour la saison des récoltes doivent maintenant se conformer à une série de dispositions administratives mises en place en raison de la crise sanitaire. L'une d'elles est l'isolement obligatoire de 14 jours dès leur arrivée, période durant laquelle l'employeur se doit de les rémunérer. Pour inciter les travailleurs à se conformer aux mesures obligatoires, une compensation financière de 1 500 \$ par personne leur est accordée par le fédéral. À cela s'ajoute la remise de constats d'infraction (pouvant s'élever jusqu'à 1 million de dollars) aux employeurs qui feraient travailler les TEA durant la période d'isolement. Les conséquences d'un retour au travail prématuré sont aussi assumées par les TEA, qui risquent une amende (pouvant aller jusqu'à 750 000 \$) et une peine d'emprisonnement.

À leur arrivée chez l'employeur, les TEA sont généralement logés dans des dortoirs aménagés près des champs. Ainsi, même en temps normal, ces travailleurs sont écartés de la population locale. Cette marginalisation physique est notamment renforcée par la barrière de la langue et la quasi-absence de temps libre. Cet isolement, exacerbé par la crise sanitaire, augmente la probabilité que les abus potentiellement perpétrés par les employeurs ne soient pas déclarés par les membres de la communauté locale. Ajoutons à cela que les TEA ne dénoncent que rarement les comportements répréhensibles de leurs employeurs, par peur de représailles ou par manque de ressources.

Ainsi, bien que les retards dans la production agricole et le manque de main-d'œuvre puissent engendrer une hausse des prix des produits ou une diminution de la variété offerte sur le marché, les effets négatifs les plus importants sont à prévoir du côté des TEA. En plus de vivre des conditions de séjour et de travail difficiles, on évalue que les transferts d'argent vers les pays de l'Amérique latine et les Caraïbes par ces travailleurs devraient connaître une baisse de 7 % à 20 % en 2020, à cause de la complexité des déplacements extra-



COVID-19 ET SOLIDARITÉ CITOYENNE

Des initiatives solidaires voient le jour pour pallier le manque de ressources disponibles pour les personnes sans statut.

Susana Ponte Rivera et Mouloud Idir

Les auteurs sont respectivement intervenante sociale féministe et militante pour la justice migrante, et responsable du secteur Vivre ensemble au Centre justice et foi

étatiques inhérente à la pandémie². Les effets sur leur famille et leur collectivité seront majeurs.

Ajoutons que, bien que les TEA infectés par la COVID-19 y aient droit, les ressources économiques et médicales disponibles leur sont très difficilement accessibles. Les services ne sont souvent offerts qu'en français et en anglais, alors que la majorité ne parle qu'espagnol.

Voilà autant de facteurs qui tendent à rendre la situation d'hyper-précarité des TEA plus grave encore, au sein d'une économie dont une part essentielle dépend pourtant presque entièrement de leur apport. Une réévaluation de leur salaire et de leurs conditions de travail et de vie est plus que jamais essentielle, critique et urgente. ©

1. Dominic Lelièvre, « Main-d'œuvre étrangère: un casse-tête pour les agriculteurs », TVA nouvelles, 13 avril 2020.
2. Michelle Faverio, « Impact of the Covid-19 Pandemic on Migrants and Remittances to Latin America and the Caribbean », The Dialogue [en ligne], 13 avril 2020.

La pandémie de COVID-19 expose les inégalités sociales et les capacités inégales de notre société à soutenir les personnes les plus vulnérabilisées, notamment les personnes sans statut. Heureusement, des organismes de solidarité leur viennent en aide et pallient les limites des dispositifs institutionnels.

La situation prévalant au Centre de surveillance de l'immigration de Laval, par exemple, a donné lieu à une importante mobilisation. Rappelons que la détention des migrants est prévue par le droit administratif, qui prévoit moins de mesures de protection de la personne détenue que le droit criminel. Cela se traduit, entre autres, par un non-respect des mesures de prévention sanitaire, augmentant ainsi de manière critique le risque de contracter la COVID-19 à l'intérieur des murs du Centre. La mobilisation a été motivée par cet état de fait.

Parmi les 30 détenus s'y trouvant, une dizaine ont mené une grève de la faim, à la fin de mars, pour revendiquer leur libération immédiate, craignant que leurs conditions de détention ne les exposent à la COVID-19. L'organisme Solidarité sans frontières a tenu une conférence de presse pour exposer publiquement leur situation, en plus de mener une campagne de financement pour pouvoir répondre à des besoins urgents. Au moment d'écrire ces lignes, les grévistes ont été libérés mais des personnes restent détenues. La pandé-

mie actuelle révèle cet enjeu méconnu du grand public et le caractère inacceptable de la détention de personnes n'ayant commis aucun crime.

Les effets de la pandémie sur les personnes sans statut ne sont évidemment pas limités aux murs de tels centres. En raison du confinement, beaucoup de personnes (surtout des femmes) se sont retrouvées sans travail, certaines sans être admissibles à l'assurance-emploi, à la sécurité du revenu ou aux programmes d'aide d'urgence mis en place par les gouvernements. Avoir recours aux banques alimentaires devient alors, pour plusieurs, une nécessité urgente. Bien que la carte d'identité et de résidence de la Ville de Montréal, émise par Médecins du monde aux personnes sans statut ou itinérantes, permette à ces dernières de s'inscrire aux organismes en sécurité alimentaire financés par la Ville, il est fréquent qu'une preuve d'adresse ou de revenu soit exigée, ce que tous ne peuvent fournir. Heureusement, des bénévoles (dont certains sont tout autant inadmissibles aux programmes d'aide) assurent la distribution de denrées alimentaires, en plus d'offrir un soutien linguistique. La Maisonnée, par exemple, un organisme d'aide aux personnes immigrantes, se charge de livrer des denrées à des membres de la section femmes de l'Association des travailleurs et travailleuses temporaires d'agences de placement.

La spécificité sanitaire de la crise impose aussi de se pencher sur la question de l'accès au système de santé, inégal selon le niveau de marginalisation des personnes. Pour celles sans statut, la possibilité de tomber malade est toujours une importante source d'angoisse puisque l'accès aux services de santé gratuits leur est refusé. En temps de pandémie, ce sentiment se trouve donc exacerbé. À Montréal, la clinique Médecins du monde vient partiellement atténuer cette situation. À raison de deux jours par semaine, des médecins bénévoles y reçoivent des patients sans statut migratoire. Il est à préciser que, malgré la crise sanitaire, seuls ceux qui étaient déjà suivis avant la pandémie y sont acceptés. Cette clinique ne pouvant évidemment pas fournir toute la gamme d'examen et de traitements